



Séance du 28 février 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 février 2024
Date d'affichage : 21 février 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 4 Mars 2024 et publication du
4 Mars 2024.

Délibération N° 01-24-03

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme BAYART Angélique, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, M. FLUET Guillaume, M. FILLIERE Patrick, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : Mmes WOLOSZ Angélique, MALECHA Sandrine, DELEDICQUE Sylvie, MM. BIENKOWSKI Renaud, LAGACHE Frédéric, SION Fabrice.

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali

OBJET

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE LES RUES DE LA RUCHONNETTE ET DE L'OLIZIER ET DEMANDE DE FINANCEMENTS

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Louis CARLIER, Maire-adjoint délégué au développement durable, à la maîtrise de l'énergie et au digital,

Considérant l'intérêt pour la commune de Thumeries d'effectuer des travaux de renouvellement d'éclairage public entre les rues de la Ruchonnette et de l'Olizier,

Vu le dispositif « Fonds vert » au titre de la performance environnementale – thématique « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

Vu le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local,

Vu la compétence « éclairage public » de la C.C.P.C et les financements qu'elle est susceptible d'allouer à ses communes membres,



Décide à l'unanimité :

- L'engagement des travaux précités pour un montant de 25 000 € HT
- De procéder aux demandes de cofinancements suivantes :
 - o Fonds vert – Performance environnementale – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, pour un financement à hauteur de 50 % du montant HT
 - o D.S.I.L pour un financement à hauteur de 20 % du montant HT
 - o C.C.P.C. pour un financement à hauteur de 10 % du montant HT
 - o L'autofinancement prévisionnel est fixé à 5000 € HT, soit 20 % du montant total des travaux.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

